

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS MUNICIPALES N°2025_266

OBJET : SERVICE SOCIAL - CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'UN ATELIER DE SENSIBILISATION AUX VIOLENCES CONJUGALES DANS LE CADRE DU PROJET « BIEN-ETRE », EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2025, A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL MME MANON RAYNAUD

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_85 en date du 15 octobre 2025 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22.

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet santé « bien-être », un atelier de sensibilisation aux violences conjugales a été programmé, le 25 novembre 2025,

CONSIDERANT que l'absence des compétences en la matière au sein du service, engendre la nécessité de recourir à un prestataire externe,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de Madame Manon RAYNAUD entrepreneur individuel agissant sous le nom « Mr Thérapie » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation de prestation avec Madame Manon RAYNAUD entrepreneur individuel agissant sous le nom « Mr Thérapie », domiciliée 109 boulevard de la République, 95600 EAUBONNE.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **300 € Net** (Trois cents euros net) TVA non applicable art.293B du C.G.I et le **verser** par mandat administratif, sur présentation à l'issue de la prestation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 21/11/2025

Le Maire,

Claude CAUET

Transmis en Préfecture le : 24/11/2025

Publié(e) le : 24/11/2025

Exécutoire le : 24/11/2025





CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'UN ATELIER DE SENSIBILISATION AUX VIOLENCES CONJUGALES

Contrat entre :

D'une part,

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Claude CAUET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_85 en date du 15 octobre 2025, publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs au Mairie par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01.34.32.41.90 Mail : direction-sociale@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** »,

Et

D'autre part :

L'entrepreneur individuel Manon RAYNAUD intervenant sous le nom « Mr Thérapie », domiciliée 109 boulevard de la République, 95600 EAUBONNE,
n° SIRET : 910 575 901 00046
Téléphone : 06 28 64 93 03 Mail : therapie.mr@gmail.com

Ci-après désignée par « **La Prestataire** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du contrat

Dans le cadre du projet « Bien-être », la Prestataire s'engage à animer un atelier de sensibilisation aux violences conjugales, le mardi 25 novembre 2025.

L'atelier est destiné à un groupe d'adultes et sera réalisé en 2 sessions d'une heure.

La prestation se déroulera à la salle Julien Lauprêtre sise 9 clos Saint Pierre à Pierrelaye.

La Prestataire viendra avant l'atelier, lors du temps d'accueil café afin de sensibiliser les participants.

Article 2 : Obligations de la Prestataire

La Prestataire s'engage à assurer la prestation telle que définie à l'article 1.

La Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, la Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.

La Prestataire est tenue d'être assurée ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. La Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du prestataire la salle en état de fonctionnement ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement des ateliers

L'Organisateur prendra en charge la gestion administrative de l'activité (inscriptions, ...).

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à s'acquitter du montant de la prestation (temps d'installation et de démontage inclus) pour un montant de 300 euros net (Trois cents euros) – TVA non applicable, art. 293B du CGI.

Le règlement sera effectué à l'issue de la prestation, par mandat administratif, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture ainsi que d'un RIB.

Article 5 : Dénonciation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation d'une séance à l'initiative du prestataire ou de l'organisateur, celle-ci sera reportée sur le mois suivant si accord des deux parties.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 7 : Election de domicile des parties au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- L'entrepreneur individuel Manon RAYNAUD, 109 boulevard de la République, 95600 EAUBONNE

Fait en 2 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 21/11/2025

A Eaubonne, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

L'entrepreneur individuel

Claude CAUET



Manon RAYNAUD